


Des précisions pour les éco-chèques

Instaurés en exécution de l'accord interprofessionnel et destinés à l'achat de produits et services écologiques, les éco-chèques permettent – tout comme les chèques-repas – de concrétiser l'enveloppe de négociation de 125/250 EUR prévue dans l'AIP 2009-2010. Ils sont exonérés de cotisations de sécurité sociale dans le chef de l'employeur et du travailleur si une série de conditions sont réunies (AR du 14/04/09, voir Infor n° 20 du 28/05/09). Parmi ces conditions, on relève notamment :

- pas d'octroi en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes ou d'avantages salariaux ;
- mention obligatoire, dans la CCT, de la valeur nominale maximale (max 10 EUR par coupure).

Le comité de gestion de l'ONSS s'est prononcé sur la combinaison de chèques-repas et d'éco-chèques. Ainsi, sur le terrain, des systèmes

prévoyant l'octroi d'un éco-chèque, équivalant au montant de l'augmentation du chèque-repas, lorsque le travailleur n'a pas droit à ce dernier (par exemple en raison de journées de maladie ou de jours de chômage économique) ont été introduits. Le comité de gestion de l'ONSS estime que, dans ce cas, l'éco-chèque n'est pas octroyé en remplacement d'une partie des chèques-repas. Si toutes les autres conditions sont remplies, les éco-chèques octroyés ne constituent pas une rémunération soumise aux cotisations de sécurité sociale.

 **La position du comité de gestion de l'ONSS est conforme à l'esprit des négociations interprofessionnelles. Par ailleurs, plusieurs CCT sectorielles prévoient l'octroi d'éco-chèques sans en mentionner la valeur nominale maximum. Ces CCT ne remplissent donc pas une des conditions précitées. La FEB a demandé que l'ONSS fasse preuve de souplesse à leur égard. Il est toutefois préférable de modifier ces CCT**

sectorielles, avec effet rétroactif, afin de les rendre formellement conformes à l'arrêté royal.

Catherine Vermeersch – cv@vbo-feb.be



Les éco-chèques permettent – tout comme les chèques-repas – de concrétiser l'enveloppe de négociation de 125/250 EUR prévue dans l'AIP 2009-2010.